

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 54/2001

du 18 mai 2001

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision n° 42/2001 du Comité mixte de l'EEE du 30 mars 2001 ⁽¹⁾.
- (2) La décision n° 1/95 du Conseil de l'EEE du 10 mars 1995 ⁽²⁾ dispose que le Liechtenstein met en application les dispositions du chapitre I de l'annexe I de l'accord à partir du 1^{er} janvier 2000, sous réserve d'un réexamen de la situation par le Comité mixte de l'EEE au cours de l'année 1999.
- (3) Ce réexamen a montré que les circonstances spécifiques au Liechtenstein qui ont justifié la période de transition n'ont pas changé et ne devraient pas changer dans un avenir prévisible.
- (4) Il convient de proroger, sur cette base, la période de transition jusqu'au 31 décembre 2001, dans l'attente de la conclusion d'un arrangement durable pour cette date,

DÉCIDE:

Article premier

Le premier alinéa des «ADAPTATIONS SECTORIELLES» de l'annexe I de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«Le Liechtenstein est exempté des dispositions du chapitre I (Questions vétérinaires) jusqu'au 31 décembre 2001. Le Comité mixte de l'EEE réexaminera la situation en 2001 afin de trouver un arrangement durable.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 19 mai 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2000.

⁽¹⁾ JO L 158 du 14.6.2001.

⁽²⁾ JO L 86 du 20.4.1995, p. 58.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 3

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 18 mai 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
